

CREDIT D'IMPOT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2014

Version du 02 octobre 2014

Le résumé du crédit d'impôt est basé sur le communiqué du 17 juillet 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie modifiant le montant du crédit d'impôt au 1^{er} septembre 2014. Les textes officiels ne sont pas encore publiés.

A. Conditions :

- Travaux réalisés par une entreprise ou un artisan et payés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015.
- Occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'une résidence principale située en France de plus de 2 ans.
- La facture doit distinguer le montant du matériel et de la main d'œuvre. L'artisan doit également mentionner les caractéristiques techniques requises pour être éligible au crédit d'impôt développement durable. A partir du 1^{er} janvier 2015, le professionnel devra être labélisé « Reconnu Garant de l'Environnement ».
- Les primes et subventions doivent être déduites avant le calcul du crédit d'impôt.

B. Montant :

Pour les occupants, le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises dans la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, la somme de :

- **8 000 €** pour une personne seule
- **16 000 €** pour un couple marié (ou lié par un PACS soumis à imposition commune)
- + **400 €** par personne à charge

Le cumul du crédit d'impôt et de l'éco-PTZ est possible si le revenu fiscal de l'année n-2 est inférieur à 25 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour un couple, + 7500 € par personne à charge.

Avertissement : ce document de synthèse est destiné à apporter une aide aux lecteurs pour une meilleure compréhension des conditions du crédit d'impôt. Sa lecture ne peut se substituer à la consultation du [code général des impôts](#), notamment son [article 200 quater](#) et l'annexe IV à ce code, de l'article 81 de la [loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011](#), l'[arrêté du 30 décembre 2011](#) ainsi que l'article 74 de la [loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013](#).

Informations complémentaires auprès des points rénovation info service au



ou www.eie-lorraine.fr

Equipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrés

Fenêtre ou porte fenêtre en PVC	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	30 %	X		-
Fenêtre ou porte fenêtre en bois					
Fenêtre ou porte fenêtre en aluminium					
Fenêtre en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$				
Vitrage de remplacement	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$				
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$				
Volets isolants	$R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$				
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$				

Matériaux d'isolation des parois opaques

Isolation des murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30 %	X	X	100 € TTC / m ² pour une isolation intérieure 150 € TTC / m ² pour une isolation extérieure
Isolation d'un plancher de comble perdu	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$				
Isolation sous rampants de toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$				
Isolation d'une toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$				
Isolation du plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$				

Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude

Chaudière à condensation	-	30 %	X		-
Chaudière biomasse	Classe 5 de la norme NF EN 303.5				
Poêle, insert, cuisinière à bois	rendement $\geq 70\%$ taux de CO $\leq 0,3 \%$ indice de performance environnementale « I » ≤ 2 norme NF EN 13240 ou NF 14785 ou EN 15250 (pôele) normes NF EN 13229 (insert) norme NF EN 12815 (cuisinière)				

Equipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude (Suite)

Pompe à chaleur air/eau	COP ≥ 3,4 selon la norme 14511-2				
Pompe à chaleur géothermique	COP ≥ 3,4 selon la norme 14511-2				
Chauffe-eau thermodynamique	COP ≥ à 2,3 sur air ambiant et air extérieur pour une température d'eau chaude de 52,5°C; COP ≥ à 2,5 sur air extrait pour une température d'eau chaude de 52,5°C				
Chauffe-eau solaire	Certification CSTBat ou Solar Keymark				1000 € TTC / m ²
Système solaire combiné	Certification CSTBat ou Solar Keymark				
Chaudière micro-cogénération gaz dans un immeuble	Maximum 3 kVA / logement				
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique et biomasse	-				-

Divers

Appareils de régulation de chauffage	-	30 %	X		-
Compteur individuel d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage	-			En attente de précision	
Calorifugeage	R ≥ 1,2 m ² K/W		X		
Raccordement à un réseau de chaleur	Alimentation majoritairement par des énergies renouvelables ou une cogénération		X		
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique	-			X	
Borne de recharge pour véhicule électrique	-			En attente de précision	